Communauté de Communes
Canaux & Forêts en Gâtinais

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 1er AVRIL 2025

Date de la convocation : 20 mars 2025

Nombre de délégués
- en exercice : 56 - votants : 49 - présents : 41

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er avril, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Patrick LEMOINE (suppléant de Madame Emmanuelle PION), Monsieur Lionel THIERRY, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Philippe GILLET, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION (suppléée par Monsieur Patrick LEMOINE), Monsieur Dominique BLONDEAU, Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN, Madame Maryse TRIPIER (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe GILLET), Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Alain DEPRUN (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Monsieur André JEAN).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Ordre du Jour :

1. **Programme voirie 2025**
2. **Ressources humaines- Mise en place de la protection fonctionnelle**
3. **Finances- Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal**
4. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget principal**
5. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe du SPANC**
6. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe du SPANC**
7. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde**
8. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde**
9. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe de l'office de tourisme**
10. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe de l'office de tourisme**
11. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe « gestion du lieu de formation »**
12. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « gestion du lieu de formation »**
13. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE de Bellegarde**
14. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE de Bellegarde**
15. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE Les Rosses**
16. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Les Rosses**
17. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE Les Haies**
18. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Les Haies**
19. **Finances- Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe du Village d'artisans**
20. **Finances- Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe du Village d'artisans**
21. **Finances- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**

22. Finances- Fixation des taux TEOM pour l'année 2025
23. Finances- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
24. Action sociale- Attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2025
25. Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements
26. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget principal
27. Finances- Examen du budget primitif principal 2025
28. Finances- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
29. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe SPANC
30. Finances- Examen du budget primitif annexe du SPANC 2025
31. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe MSP de Bellegarde
32. Finances- Examen du budget primitif annexe de la MSP de Bellegarde 2025
33. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe Office de Tourisme
34. Finances- Examen du budget primitif annexe de l'office de tourisme 2025
35. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe Gestion du lieu de formation
36. Finances- Examen du budget primitif annexe Gestion du lieu de formation 2025
37. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE de Bellegarde
38. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE Bellegarde 2025
39. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE Les Rosses
40. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE Les Rosses 2025
41. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE Les Haies
42. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE les Haies pour 2025
43. Finances- Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE Village artisans
44. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE Village d'Artisans 2025
45. Questions diverses

Appel des présents.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 04 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2025/017 : Clôture de la régie de recettes et d'avances du Centre de Santé de Ladon

D2025/018 : Travaux d'éclairage public suite à l'enfouissement Rue des Oiseaux à Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 7 303,26 € HT soit 8 763,91 € TTC.

D2025/019 : Etude de faisabilité chaufferie biomasse à Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise CDC pour un montant de 19 535 € HT soit 23 442 € TTC.

D2025/020 : Etude thermique piscine de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise BSE pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

D2025/021 : Remplacement clôture du bâtiment jeunesse suite à effraction - Devis à passer avec l'entreprise GF BÂTIMENT pour un montant de 2 765 € HT soit 3 041,50 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2025/022 : Eclairage public- Remplacement mât accidenté à Varennes-Changy - Devis à passer avec l'entreprise SOMELEC pour un montant de 1 745 € HT soit 2 094 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2025/023 : Modification de la régie de recettes et d'avances du Centre de Santé de Bellegarde

D2025/024 : Réalisation d'un branchement eaux usées pour l'Office de tourisme de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 6 160 € HT soit 7 392 € TTC.

D2025/025 : Broyage au bassin EP dans la zone de Montcresson - Devis à passer avec l'entreprise BL ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

D2025/026 : Arboretum des Barres : Animation de grimpe d'arbre Saison 2025- Devis à passer avec Emmanuel BOIRON pour un montant de 2 975 € TTC.

D2025/027 : Arboretum des Barres : Animation de grimpe d'arbre Saison 2025 - Devis à passer avec L'appel des forêts pour un montant de 2 550 € TTC.

D2025/028 : Arboretum des Barres : Animation du COSMORIUM - Devis à passer avec la FRMJC Région Centre pour un montant total de 1 833,60 €.

D2025/029 : Arboretum des Barres- Forfait déplacements animaux du 12 au 14 juillet 2025 – Devis à passer avec La Ferme Coqalane pour un montant de 2 375,80€ TTC.

1. Programme voirie 2025

À la suite de l'approbation du programme voirie 2025 par délibération 2025-002 en date du 28 janvier 2025, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 17 mars 2025 à 12 h 00.

La commission des plis s'est réunie le 21 mars 2025 pour proposer le choix de l'attributaire au regard du rapport d'analyse des offres. 2 offres ont été remises sur tout ou partie des lots et ont fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté de Communes.

Les critères de jugement des offres étaient :
- La valeur technique des prestations (coefficient 60),
- Le prix des prestations (coefficient 40).

Le montant des tranches fermes de l'entreprise mieux-disante est :
- Lot 1 : Pôle Bellegarde pour 223.889,20 € HT
- Lot 2 : Pôle Chatillon-Coligny pour 368.045,85 € HT
- Lot 3 : Pôle Lorris pour 374.587,00 € HT

Au vu du montant des tranches fermes, les tranches optionnelles suivantes sont retenues :
- Lot 1 : Tranche optionnelle 1 – Auvilliers-Du-Gatinais – Gomoru pour 4.568,20 € HT
- Lot 1 : Tranche optionnelle 2 – Beauchamps-Sur-Huillard – pour 9.766,40 € HT
- Lot 1 : Tranche optionnelle 3 – Fréville-Du-Gatinais - Boulinière pour 3.383,20 € HT
- Lot 1 : Tranche optionnelle 4 – Mézières-en-Gatinais – Route d'Ouzouer pour 10.549,00 €
- Lot 1 : Tranche optionnelle 5 – Nesploy – Celleray pour 5.164,00 €
- Lot 1 : Tranche optionnelle 6 – Ouzouer-Sous-Bellegarde – Les petits hauts pour 3.383,20 €
- Lot 1 : Tranche optionnelle 7 – Villemoutiers – Rue du Prieuré pour 8.341,00 €
- Lot 2 : Tranche optionnelle 1 – Le Charme – Route de la Cour pour 4.950,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 2 – Montbouy – Grands Bezits pour 10.084,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 3 – Cortrat/Montcresson – Charmault pour 16.309,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 4 – Saint-Maurice-Sur-Aveyron – Le Charme pour 16.500,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 1 – Chailly-en-Gatinais – Route de Coudroy pour 12.556,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 2 – Chatenoy – Route de Chicamour pour 870,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 3 – Varennes-Changy – Route de la Vallée pour 22.490,00 € HT

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché relatif au programme de travaux de voirie 2025

Vu l'avis de la commission des plis réunie le 21 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2025 à la charge de la communauté de communes comme suit :
- Lot 1 – « Pôle Bellegarde » - Entreprise EUROVIA pour un montant de 269.044,20 € H.T. (tranches optionnelles incluses) soit 322.853,04 € TTC
- Lot 2 – « Pôle Châtillon Coligny » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 415.888,85 € H.T. (tranches optionnelles incluses), soit 499.066,62 € TTC
- Lot 3 – « Pôle Lorris » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 410.503,00 € H.T. (tranches optionnelles incluses), soit 492.603,60 € TTC

- **De prendre acte** que le montant total du marché s'élève à 1.095.436,05 € H.T., pour une estimation du coût prévisionnel des travaux établie à 1.382.229,00 € HT

- **D'attribuer** les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2025 à la charge des communes participantes à un groupement de commandes comme suit :

- Lot 4 – Commune de Conflans-Sur-Loing – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 16.309,00 € H.T, soit 19.570,80 € TTC
- Lot 5 – Commune de Nogent-Sur-Vernisson – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 18.439,50 € HT soit 22.127,40 € TTC
- Lot 6 - Commune de Sainte-Geneviève-Des-Bois – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 4.340,00 € HT soit 5.208,00 € TTC
- Lot 7 – Commune de Chatillon-Coligny – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 13.564,00 € HT soit 16.276,80 € TTC
- Lot 8 – Commune de Chailly-En-Gatinais – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 26.734 € HT soit 32.080,80 € TTC
- Lot 9 – Commune de Lorris – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 37.062,00 € HT soit 44.474,40 € TTC
- Lot 10 – Commune de Noyers – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 6.965,00 € HT soit 8.034,00 € TTC
- Lot 11 – Commune de Varennes-Changy – Entreprise VAUVELLE pour un montant de 80.092 € HT soit 96.110,40 € TTC

- **D'autoriser** M. le Président à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché,

- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes.

2. Ressources humaines- mise en place de la protection fonctionnelle

Ce point est ajourné. Il a été évoqué en questions diverses.

3. Finances : approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget principal

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits

délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	12.920.313,88 €	14.053.034,66 €	1.132.720,78 €
Résultat antérieur reporté (002)		2.142.306,73 €	2.142.306,73 €
Résultat global à affecter			**3.275.027.51 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	4.000.488,44 €	3.879.398,87 €	-121.089,57 €
Résultat antérieur reporté (001)	2.253.451,74 €		-2.253.451,74 €
Solde global d'exécution			**-2.374.541,31 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024	653.445,09 €	719.849,63 €	66.404,54 €
Besoin de financement de la section d'investissement			**-2.308.136,77 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024

5. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe du SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du SPANC, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe du SPANC

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice 2024	141.342,70 €	126.959,00 €	-14.383,70 €
Résultat antérieur reporté (002)		37.655,74 €	37.655,74 €
Résultat global à affecter			**23.272,04 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	1.170,00 €	3.197,09 €	2.027,09 €
Résultat antérieur reporté (001)		45.328,94 €	45.328,94 €
Solde global d'exécution			**47.356,03 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe du SPANC

7. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	41.166,92 €	30.507,36 €	- 10.659,56 €
Résultat antérieur reporté (002)		1.216,79 €	1.216,79 €
Résultat global à affecter			- **9.442,77 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	14.784,76 €	14.573,27 €	- 211,49 €
Résultat antérieur reporté (001)	14.517,27 €		- 14.517,27 €
Solde global d'exécution			- **14.728,76 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde

9. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe de l'office de tourisme

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'office de tourisme, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe de l'office de tourisme

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe de l'office de tourisme qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	294.991,02 €	67.658,06 €	- 227.332,96 €
Résultat antérieur reporté (002)		1.120,34 €	1.120,34 €
Résultat global à affecter			- **226.212,62 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	5.443,06 €	4.738,50 €	- 704,56 €
Résultat antérieur reporté (001)		9.423,42 €	9.423,42 €
Solde global d'exécution			**8.718,86 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'office de tourisme

11. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe « gestion du lieu de formation »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Gestion du lieu de formation », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « Gestion du lieu de formation »

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « Gestion du lieu de formation » qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (002)		0,00 €	0,00 €
Résultat global à affecter			- **0,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	44.722,53 €	220.379,84 €	175.657,31 €
Résultat antérieur reporté (001)	16.104,84 €		- 16.104,84 €
Solde global d'exécution			**159.552,47 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe « Gestion du lieu de formation »

13. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE de Bellegarde

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE de Bellegarde, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE de Bellegarde »

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE de Bellegarde » qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	4.081,08 €	262.232,16 €	258.151,08 €
Résultat antérieur reporté (002)		597.376,59 €	597.376,59 €
Résultat global à affecter			**855.527,67 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	21.138,95 €	0,00 €	- 21.138,95 €
Résultat antérieur reporté (001)	859.608,75 €		- 859.608,75 €
Solde global d'exécution			- **880.747,70 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE de Bellegarde »

15. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE Les Rosses

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « ZAE Les Rosses », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE Les Rosses »

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « Gestion du lieu de formation » qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (002)	131,00 €	0,00 €	- 131,00 €
Résultat global à affecter			- **131,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (001)		3.000,00 €	3.000,00 €
Solde global d'exécution			**3.000,00 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE Les Rosses »

17. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE Les Haies

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « ZAE Les Haies », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE Les Haies »

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « Gestion du lieu de formation » qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	6.309,80 €	6.309,80 €
Résultat antérieur reporté (002)	4.476,00 €	0,00 €	- 4.476,00 €
Résultat global à affecter			**1.833,80 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (001)	1.833,80 €	0,00 €	- **1.833,80 €**
Solde global d'exécution			- **1.833,80 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE Les Haies »

19. Finances : adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe du Village d'artisans

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Village d'artisans », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20. Finances : adoption du compte administratif 2024 du budget annexe du Village d'artisans

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Village d'artisans qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	1.607,29 €	36.796,82 €	35.189,53 €
Résultat antérieur reporté (002)	2.705,63 €	0,00 €	- 2.705,63 €
Résultat global à affecter			**32.423,90 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	17.362,19 €	0,00 €	-17.362,19 €
Résultat antérieur reporté (001)	34.091,19 €	0,00 €	-34.091,19 €
Solde global d'exécution			- **51.453,38 €**
Restes à réaliser au 31.12.2024			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025,
Considérant que le doyen d'âge a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;
Considérant que M. Albert Février, Président, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe Village d'artisans

21. Finances : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Pour l'année 2025, les bases prévisionnelles sont les suivantes :

- Bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévisionnelles : 5.822.000 €
- Bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) 30.052.000 €
- Bases de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 2.605.000 €
- Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.027.000 €

Il est donc proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2024, soit :

- CFE : 20,45%
- TFB : 0,40%
- TFNB : 3,00%
- TH : 6,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux intercommunaux d'imposition comme suit pour 2025 :

Cotisation Foncière des Entreprises :	20,45 %
Taxe foncière :	0,40 %
Taxe Foncier non bâti :	3,00 %
Taxe d'habitation :	6,50%

- **DE METTRE EN RESERVE** la fraction de taux de CFE correspondant au maximum à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,50%

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

22. Finances : Fixation des taux TEOM pour l'année 2025

La Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place des syndicats qui l'ont instaurée et qui gèrent le service, à savoir le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais et le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon.

Pour 2025, le produit attendu par le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais s'élève à 1.759.212 €. Les bases prévisionnelles sont de 12.001.122 €. Il est donc proposé un taux de 14.66%.

Le produit attendu par le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon est de 53.735 €. Les bases prévisionnelles sont de 402.343 €. Il est donc proposé un taux de 13,36%.

Il est donc proposé, pour 2025, les taux d'imposition suivants :

- SMICTOM de Gien : 14.66%
- SMIRTOM de Montargis : 13.36%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De fixer** les taux de TEOM comme suit :
  - TEOM SMICTOM de Gien : 14.66%
  - TEOM SMIRTOM de Montargis : 13.36%

23. Finances : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Concernant la compétence GEMAPI, il convient de fixer le produit attendu pour 2025, sachant que celui-ci est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
Il est donc proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI à 83 411 €, soit :

- Le montant de la cotisation à l'EPAGE 81 328 €
- La participation au poste d'animation du PTGE 2 083 €

Il est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 83 411 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 83 411 €
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

24. Action sociale : attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient à présent de se prononcer sur les demandes des associations du champs de l'action sociale.

Vu l'avis de la commission action sociale du 24 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Nom de la structure	Montant voté au budget 2023	Montant voté au budget 2024	Demande des associations 2025	Proposition de la commission
ADAPA Lorris	8.500 €	8.500 €	11.615 €	9.500 €
ADAPA Bellegarde	8.000 €	8.000 €	8.000 €	8.000 €
AVVL de Gien		0 €	500 €	0 €
Centre de santé sexuelle	4.500 €	4.500 €	5.000 €	5.000 €
CIDFF	4.500 €	4.500 €	4.500 €	4.500 €
Emploi Gatinais	8.500 €	8.000 €	8.500 €	8.500 €
Mission locale	14.000 €	14.000 €	17.500 €	14.000 €
SSIAD de Sully		0 €	0 €	0 €
TOTAL	**48.000 €**	**47.500 €**	**55.615 €**	**49.500 €**

Madame Valérie MARTIN : la MARPA de Nesploy a fait une demande de subvention à hauteur de 44 000 €. Nous allons faire une proposition entre 12 000 et 15 000 euros. Ce point sera évoqué au prochain conseil communautaire du 29 avril 2025.

25. Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements

La Communauté de Communes a créé des autorisations de programme (AP) pour faciliter la gestion pluriannuelle de certains de ses investissements. Certaines ont été modifiées depuis, pour tenir compte de l'évolution du calendrier de réalisation des projets.

Pour mémoire, cette procédure est dérogatoire au principe d'annualité budgétaire qui suppose que la collectivité inscrive la totalité d'une dépense pluriannuelle la 1ère année, puis reporte d'une année sur l'autre le solde. Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La présente délibération concerne :

- Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels et de l'autorisation du projet.
- La clôture d'une AP/CP relative à la construction de la gendarmerie de Chatillon-Coligny,
- La création d'une AP/CP pour la restructuration des BAFs du Chatillonnais. L'année 2025 sera consacrée aux études préalables avec un début de travaux en 2026 pour une livraison fin 2028. L'enveloppe globale des prestations est de 3.309.902,50 € HT. Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2025-001 : RESTRUCTURATION DES BAFS DU CHATILLONNAIS

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	3.971.883,00 €	80.000,00 €	1.353.865,00 €	1.256.413,00 €	1.281.605,00 €
Recettes prévisionnelles : - Département du Loiret : 1.358.870 € - DETR : 300.000 € - Jeunesse et Sport : 718.581,60 € - Autofinancement : 1.594.431,40 €					

Clôture de l'autorisation de Programme Gendarmerie de Châtillon Coligny (délibération 2018-068) :

Gendarmerie de Châtillon	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Dépenses	700 000 €	460 000 €	240 000 €

Vu l'article 2311-3 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du comptable M57,

Vu la délibération n° 2018-068 en date du 10 avril 2018 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la Gendarmerie de Chatillon-Coligny ;

Vu la délibération n° 2020-037 en date du 10 mars 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de l'école de Ladon, la construction d'un centre de formation et les études eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 2023-035 en date du 6 avril 2023 d'autorisation d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'OPAH et l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n° 2024-046 en date du 9 avril 2024 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique à Chatillon-Coligny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **de modifier** les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les conditions ci-dessous.
- **de clôturer** l'autorisation de programme relative à la Gendarmerie de Chatillon-Coligny et à l'école de Ladon
- **de créer** une autorisation de programme pour la restructuration des BAFS du Chatillonnais

Gestion du lieu de formation à Nogent-Sur-Vernisson (délibération 2020-037 du 10 mars 2020) :

Gestion du lieu de formation	Autorisation de programme	Total CP antérieurs	Réalisations antérieures	Crédits de Paiement 2025
Dépenses	2.855.148 €	2.855.148 €	106.141,50 €	47.662,50 €

Etude eau/assainissement (délibération 2020-037 du 10 mars 2020) :

Etude eau et assainissement	Autorisation de programme	Total CP antérieurs	Réalisations antérieures	Crédits de Paiement 2025
Dépenses	3.599.913,10 €	2.386.293,00 €	2.539.813,30 €	1.060.099,80 €
Recettes	2.749.670,07 €	1.303.158,00 €	1.279.670,07 €	1.470.000,00 €

Construction de l'école de Ladon (délibération 2020-037 du 10 mars 2020)

Ecole de Ladon	Autorisation de programme	Total CP antérieurs	Réalisations antérieures	Crédits de paiement 2025
Dépenses	4.053.816,56 €	4.053.816,56 €	4.053.128,65 €	3.150,00 €

OPAH et l'OPAH-RU (délibération 2023-035 du 6 avril 2023)

OPAH et OPAH-RU	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Dépenses	1 388 455.00 €	403.923 €	445 690.00 €	180 036.00 €	158 403.00 €
Recettes	267 323.00 €	68.268 €	105 672.00 €	53 683.00 €	39 700.00 €

Bureau d'information touristique de Châtillon Coligny (délibération 2024-046 du 26 mars 2024)

BIT de Châtillon	Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Réalisations antérieures	Crédits de paiements 2025
Dépenses	440.580,00 €	137.214,00 €	28.316,40 €	492.000,00 €
Recettes	195.960,00 €	58.788,00 €	0,00 €	209.073,00 €

Monsieur Yves BOSCARDIN : concernant les BAFS du Châtillonnais, est-ce que le choix a déjà été fait concernant l'option retenue ?
Monsieur Albert FEVRIER : C'est en cours d'étude. Il faut également en parler avec les personnes concernées.

26. Finances : affectation du résultat 2024 du budget principal

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			**3.275.027.51 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**-2.374.541,31 €**
Besoin de financement de la section d'investissement			**-2.308.136,77 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :

- Déficit d'investissement reporté (001) : 2.374.541,31 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 2.308.136,77 €
- Excédents de fonctionnement reportés (002) : 966.890,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

27. Finances- Examen du budget primitif principal 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses de fonctionnement		**Recettes de fonctionnement**	
011 – Charges à caractères générale	2.990.179,28 €	013 – Atténuation des charges	70.000,00 €
012 – Charges de perso. frais assimilés	3.921.999,00 €	042 – Opérations d'ordre	99.593,97 €
014 – Atténuation des produits	3.535.610,41 €	70 – Produits divers	1.075.230,00 €
023 – Virt à la section d'investissement	1.109.748,33 €	73 – Impôts et taxe	5.628.593,61 €
042 – Opérations d'ordre	787.272,69 €	731 – Fiscalité locale	4.118.766,00 €
65 – Autres charges de gestion	2.466.784,96 €	74 – Dotations et participations	2.831.465,30 €
66 – Charges financières	199.977,95 €	75 – Autres produits de gestion	182.200,00 €
67 – Charges spécifiques	10.000,00 €	78 – Reprises sur amortissements	108.833,00 €
68 – Dotation aux dépréciations	60.000,00 €	002 – Excédent de fonctionnement	966.890,74 €
TOTAL	**15.081.572,62 €**	**TOTAL**	**15.081.572,62 €**
Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
040 – Opération d'ordre	99.593,97 €	021 – Virement de la section de fonct.	1.109.748,33 €
16 – Emprunts assimilés	830.162,64 €	024 – Produits des cessions	149.545,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	437.260,36 €	040 – Opérations d'ordre	787.272,69 €
204 – Subventions d'équipements	437.180,72 €	10 – Dotations, fonds divers	2.619.989,77 €
21 – Immobilisations corporelles	725.018,57 €	13 – Subventions d'équipement	1.322.940,20 €
23 – Immobilisations en-cours	1.929.707,45 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	363.600,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	1.000.000,00 €	27 – Aut. immobilisations financières	10.369,03 €
01 – Résultat reporté	2.374.541.31 €	45 – Opérations pour compte de tiers	1.470.000,00 €
TOTAL	**7.833.465,02 €**	**TOTAL**	**7.833.465,02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif principal pour 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 15.081.572,62 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 7.833.465,02 €

28. Finances- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le Président informe les membres du conseil communautaire que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

29. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe SPANC

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du SPANC, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION D'EXPLOITATION			
Résultat global à affecter			**23.272,04 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**47.356,03 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :
- Excédents d'investissement reporté (001) : 47.356,03 €
- Excédents de fonctionnement reportés (002) : 23.272,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

30. Finances- Examen du budget primitif annexe du SPANC 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
011 – Charges à caractères générale	122.500,00 €	70 – Produits divers	141.400,12 €
012 – Charges de perso. frais assimilés	30.000,00 €	002 – Excédent de fonctionnement	23.272,04 €
65 – Autres charges de gestion	5.000,00 €		
68 – Dotation aux dépréciations	7.172,16 €		
TOTAL	**164.672,16 €**	**TOTAL**	**164.672,16 €**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 – Immobilisations corporelles	54.000,00 €	040 – Opérations d'ordre	7.172,16 €
020 – Dépenses imprévues	528,19 €	001 – Résultat antérieur	47.356,03 €
TOTAL	**54.528,19 €**	**TOTAL**	**54.528,19 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe du SPANC pour 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section d'exploitation à 164.672,16 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 54.528,19 €

31. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe MSP de Bellegarde

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de la MSP de Bellegarde, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			- **9.442,77 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			- **14.728,76 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :
- Déficit d'investissement reporté (001) : 14.728,76 €
- Déficit de fonctionnement reportés (002) : 9.442,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

32. Finances- Examen du budget primitif annexe de la MSP de Bellegarde 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
011 – Charges à caractères générale	41.200,00 €	75 – Autres produits de gestion	86.572,66 €
66 – Charges financières	5.198,56 €		
68 – Dotation aux dépréciations	112,00 €		
023 – Virement à la sect. Investissemt	30.619,33 €		
002 – Déficit antérieur	9.442,77 €		
TOTAL	**86.572,66 €**	**TOTAL**	**86.572,66 €**
Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
16 – Emprunts et dettes assimilées	15.002,57 €	040 – Opérations d'ordre	112,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1.000,00 €	021 – Virement de la section de fonct.	30.619,33 €
001 – Déficit antérieur	14.728,76 €		
TOTAL	**30.731,33 €**	**TOTAL**	**30.731,33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe de la MSP de Bellegarde pour 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 86.572,66 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 30.731,33 €

33. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe Office de tourisme

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			- **226.212,62 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**8.718,86 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :
- Excédent d'investissement reporté (001) : 8.718,86 €
- Déficit de fonctionnement reportés (002) : 226.212,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

34. Finances- Examen du budget primitif annexe de l'office de tourisme 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		**Recettes d'exploitation**	
011 – Charges à caractères générale	68.750,28 €	70 – Produits divers	8.400,00 €
012 – Charges de personnel	250.050,00 €	731 – Fiscalité locale	25.000,00 €
042 – Transfert entre sections	9.090,60 €	75 – Autres produits de gestion	520.703,50 €
002 – Déficit antérieur	226.212,62 €		
TOTAL	**554.103,50 €**	**TOTAL**	**554.103,50 €**
Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
20 – Immobilisations incorporelles	1.300,00 €	040 – Opérations d'ordre	9.090,60 €
21 – Immobilisations corporelles	16.509,46 €	001 – Excédent reporté.	8.718,86 €
TOTAL	**17.809,46 €**	**TOTAL**	**17.809,46 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe de l'office de tourisme pour 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 554.103,50 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 17.809,46 €

35. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe Gestion du lieu de formation

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Gestion du lieu de formation, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			**0,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**159.552,47 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :
- Excédent d'investissement reporté (001) : 159.552,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

36. Finances- Examen du budget primitif annexe Gestion du Lieu de Formation 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
011 – Charges à caractères générale	1.072,16 €	75 – Autres produits de gestion	45.794,69 €
042 – Transfert entre sections	12.177,00 €		
023 – Virt à la section de fonct.	32.545,53 €		
TOTAL	**45.794,69 €**	**TOTAL**	**45.794,69 €**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
13 – Subventions d'équipement	204.275,00 €	28 – Dotation aux amortissements	12.177,00 €
		021 – Virt de la section de fonct.	32.545, 53 €
		001 – Excédent reporté.	159.552,47 €
TOTAL	**204.275,00 €**	**TOTAL**	**204.275,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe Gestion du lieu de formation pour 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 45.794,69 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 204.275,00 €

37. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE de Bellegarde

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE de Bellegarde, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			**855.527,67 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**- 880.747,70 €**
Besoin de financement de la section d'investissement			**- 855 527.67 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :
- Déficit d'investissement reporté (001) : 880.747,70 €
- Excédent de fonctionnement reportés (002) : 0.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 855.527,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

38. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE Bellegarde 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
66 – Charges financières	3.362,82 €	75 – Autres produits de gestion	50.423,62 €
023 – Virt à la section de fonct.	47.060,80 €		
TOTAL	**50.423,62 €**	**TOTAL**	**50.423,62 €**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	21.840,77 €	021 – Virt de la section de fonct.	47.060,80 €
001 – Résultat d'investissement	880.747,70 €	1068 – Excédent capitalisé	855.527,67 €
TOTAL	**902.588,47 €**	**TOTAL**	**902.588,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe de l'office de tourisme pour 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 50 423.62 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 902.588,47 €

39. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE Les Rosses

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Les Rosses, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			**- 131,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**3.000,00 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :
- Excédent d'investissement reporté (001) : 3.000,00 €
- Déficit de fonctionnement reportés (002) : 131,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

40. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE Les Rosses 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
002 – Résultat de fonctionnement	131,00 €	75 – Autres produits de gestion	131,00 €
TOTAL	**131,00 €**	**TOTAL**	**131,00 €**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	3.000,00 €	001 – Résultat d'investissement	3.000,00 €
TOTAL	**3.000,00 €**	**TOTAL**	**3.000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe ZAE Les Rosses 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 131,00 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 3.000,00 €

41. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE Les Haies

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Les Haies, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			**1.833,80 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**- 1.833,80 €**
Besoin de financement de la section d'investissement			**- 1 833.80 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :

- Déficit d'investissement reporté (001) : 1.833,80 €
- Excédent de fonctionnement reportés (002) : 0.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 833.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

42. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE Les Haies pour 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 – Résultat d'investissement	1.833,80 €	1068 – Excédent capitalisé	1.833,80 €
TOTAL	**1.833,80 €**	**TOTAL**	**1.833,80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe ZAE Les Haies 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 0.00 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 1.833,80 €

43. Finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE Village d'Artisans

À la suite de l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Village d'artisans, Monsieur le Président rappelle les différents résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat global à affecter			**32.483,90 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde global d'exécution			**- 51.453,38 €**
Besoin de financement de la section d'investissement			**- 32 483.90 €**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat global de la manière suivantes :

- Déficit d'investissement reporté (001) : 51.453,38 €
- Excédent de fonctionnement reportés (002) : 0.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 32 483.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2024 dans les conditions exposées ci-dessus

44. Finances- Examen du budget primitif annexe ZAE Village d'Artisans 2025

Compte tenu de l'affectation des services et des besoins des services, Monsieur le vice-président en charge des finances donne lecture d'une proposition de budget primitif :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
66 – Charges financières	1.392,37 €	75 – Autres produits de gestion	37.938,59 €
023 – Virt à la section de fonct.	36.546,22 €		
TOTAL	**37.938,59 €**	**TOTAL**	**37.938,59 €**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	17.576,74 €	021 – Virt de la section de fonct.	36.546,22 €
001 – Résultat d'investissement	51.453,38 €	1068 – Excédent capitalisé	32.483,90 €
TOTAL	**69.030,12 €**	**TOTAL**	**69.030,12 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif annexe ZAE Village d'Artisans pour 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 37.938,59 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 69.030,12 €

45. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER :

- *Vous avez jusqu'à la fin du mois d'avril pour envoyer vos demandes de fonds de concours.*
- *Concernant la DETR : il y a eu une diminution de 17%. Elle est axée sur le patrimoine bâti, le service à la population, les infrastructures en faveur de la mobilité et sur l'énergétique. 310 dossiers ont été déposés. Sur Montargis 70 dossiers ont été retenus sur 112 déposés. Sur 35 dossiers DSIL déposés, 20 ont été retenus. Les communes qui n'ont pas été retenues sont : Aillant sur Milleron (travaux d'aménagement d'un parking), Bellegarde (dossier incomplet pour l'aménagement d'une maison d'assistants maternels et non retenu pour la réhabilitation de la salle de l'amitié) et Châtillon-Coligny (gestion des eaux pluviales du cimetière). Le projet retenu pour la DSIL est la rénovation d'une partie de l'église de Fréville en Gâtinais pour 50 000 €.*
  Le programme DETR pour les communes : Châtillon-Coligny (aménagement du cœur historique 75 631 €) ; la Communauté de Communes (mise en conformité de l'atelier technique 12 000 €), La Chapelle sur Aveyron (restauration église 200 000 €), Ladon (rénovation bar 28 863 €), Mézières en Gâtinais (isolation thermique des combles et réfection de la couverture de la mairie 13 967 €), Montbouy (travaux trottoirs et parking du centre bourg 128 518 €), Montcresson (réhabilitation d'un local commercial 16 861 €), Montereau (réfection de la toiture de la mairie 14 289 €), Nogent sur Vernisson (aménagement de la salle de conseil 12 349 €), Ouzouer des Champs (cimetière 16 677 €), Pressigny les Pins (réhabilitation d'un logement communal 12 390€), Quiers sur Bezonde (travaux d'aménagement 15 251€), SIRIS Coudroy Vieilles-Maisons (chauffage école 211 207 €), Varennes-Changy (réhabilitation d'une maison en vue de la création d'une maison médicale 81 400 €), Vieilles-Maisons sur Joudry (réaménagement aire de jeux 11 169 €), Villemoutiers (création aire de loisirs 42 490 €. Aucun dossier de plus de 100 000 € n'a été retenu.

Madame Isabelle ROBINEAU : le flyer des Estivales en Puisaye vous a été distribué. Il y aura des représentations sur la Communauté de Communes : une à Aillant sur Milleron et une à l'espace des Etangs à Nogent sur Vernisson.
N'hésitez pas à diffuser et à venir.

Madame Isabelle ROBINEAU : informe l'assemblée que la protection fonctionnelle est activée pour certains élus.

Monsieur Philippe MOREAU : l'arboretum ouvre le 20 avril, il y aura notamment une exposition de voitures anciennes. Nous repartons pour une année.

Monsieur Yohan JOBET : Nous allons remettre à jour le livret des sports. Merci de bien vouloir répondre au mail qui vous a été envoyé.

Monsieur Philippe KUTZNER : pour les adhérents du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire qui rencontrent un problème avec les dotations en bacs jaune un numéro vert a été mis en place : 0 805 292 600.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance
François JOURDAIN

Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert FEVRIER
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : CCCFG -